



MRC DE ROUSSILLON

Séance ordinaire du CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE ROUSSILLON

---

Mercredi, le 22 février 2017 à 19 h

Salle du Conseil de la MRC  
260-B, rue St-Pierre,  
Saint-Constant (Québec) J5A 2A5

Présents, les conseillers de comté :

BATES, Jocelyne - mairesse de Sainte-Catherine  
BOYER, Jean-Claude - maire de Saint-Constant et préfet  
DYOTTE, Normand - maire de Candiac  
LETHAM, Walter - maire de Léry  
MARTIN, Lise - mairesse de Saint-Philippe  
MICHAUD, Lise - mairesse de Mercier  
OUELLETTE, Christian - maire de Delson  
PAYANT, Sylvain - maire de Saint-Isidore  
POISSANT, Lise - mairesse de Saint-Mathieu  
SERRES, Donat - maire de La Prairie  
SIMON, Nathalie - mairesse de Châteauguay

Les conseillers de comté présents forment le quorum du Conseil sous la présidence de M. Jean-Claude Boyer, préfet. La directrice générale par intérim, Mme Colette Tessier et le directeur, service codéveloppement et aménagement du territoire, M. Éric de la Sablonnière, sont aussi présents.

L'avis de convocation a été transmis à tous les conseillers de comté aux hôtels de ville par la directrice générale par intérim, le 17 février 2017 par courriel.

---

**19 :00 HEURES DU RESSORT DES CONSEILLERS DE COMTÉ DE TOUTES LES MUNICIPALITÉS.**

---

**2. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ACCUEIL**

M. Jean-Claude Boyer, préfet procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue aux maires et personnes présentes.

**RÉS. 2017-38-T 3. ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par le conseiller de comté, Christian Ouellette  
Appuyé par la conseillère de comté, Lise Martin

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que ci-après :

1. DES CONSEILLERS DE COMTÉ DE TOUTES LES MUNICIPALITÉS
2. OUVERTURE DE LA SÉANCE
3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
4. AFFAIRES ADMINISTRATIVES
  - 4.1. Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 25 janvier 2017
  - 4.2. Embauche agent technique SGMR
  - 4.3. Embauche aménagiste réglementation
  - 4.4. CRÉ - Remboursement du passif à combler
  - 4.5. Politique de gestion des parcs de stationnement
5. DEMANDES D'APPUI ET CORRESPONDANCE
6. AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA
  - 6.1. Règlement relatif au Plan d'urbanisme #4999-007 de Candiac adopté le 23 janvier 2017
  - 6.2. Règlement relatif au Plan d'urbanisme #4999-008 de Candiac adopté le 23 janvier 2017

7. PLANIFICATION DU TERRITOIRE
  - 7.1. SAR: Règlement numéro 184: Précision des limites des zones inondables du lac Saint-Louis sur les lots 5 142 025 et 5 142 026 du cadastre du Québec sur le territoire de la ville de Châteauguay:
    - 7.1.1. Avis du ministre sur le Règlement
    - 7.1.2. Avis de la CMM
    - 7.1.3. Entrée en vigueur du Règlement
    - 7.1.4. Adoption du document sur la nature des modifications
8. GESTION DES COURS D'EAU
9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
10. CULTURE
11. GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES
  - 11.1. Remise 2016: Ristourne MRC, Redevances déchets MDDELCC et compensation Recyc-Québec
  - 11.2. Contrat de fourniture de bacs roulants bleus: Option de renouvellement
12. SÉCURITÉ PUBLIQUE
13. APPROBATION DES COMPTES
14. VARIA
15. PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX CITOYENS
16. LEVÉE DE LA SÉANCE

Adopté.

#### **4. AFFAIRES ADMINISTRATIVES :**

##### **RÉS. 2017-39-T 4.1 ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 25 janvier 2017**

Il est proposé par la conseillère de comté, Jocelyne Bates  
Appuyé par le conseiller de comté, Sylvain Payant

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 25 janvier 2017 soit accepté.

Adopté.

##### **4.2. EMBAUCHE AGENT TECHNIQUE SGMR**

Ce sujet est reporté.

##### **RÉS. 2017-40-T 4.3 EMBAUCHE AMÉNAGISTE RÉGLEMENTATION**

ATTENDU le départ de l'aménagiste réglementation le 6 janvier dernier;

ATTENDU la volonté du Conseil des maires de combler ce poste;

ATTENDU que la MRC a procédé à un affichage de poste en janvier;

ATTENDU que six (6) candidatures ont été rencontrées par un comité de sélection;

Il est proposé par la conseillère de comté, Jocelyne Bates  
Appuyé par le conseiller de comté, Christian Ouellette

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon entérine l'embauche de Madame Yanie Gagné pour un poste permanent aux conditions et traitement en conformité à la politique salariale de la MRC de Roussillon;

ET QUE le Conseil de la MRC autorise la direction générale à finaliser le processus d'embauche pour l'aménagiste réglementation au Service du codéveloppement et aménagement du territoire.

Adopté.

**RÉS. 2017-41-T 4.4 CRÉ – REMBOURSEMENT DU PASSIF À COMBLER**

ATTENDU que la CRÉ VHSL a terminé ses opérations le 31 mars 2016;

ATTENDU que pour procéder à la fermeture du compte bancaire, toutes les sommes dues doivent avoir été payées;

ATTENDU que le comité de transition désire répartir le passif de 132 530 \$ selon la même méthode de calcul utilisée par le MAMOT pour le FDT 2016;

Il est proposé par la conseillère de comté, Lise Martin  
Appuyé par le conseiller de comté, Sylvain Payant

QU'il soit autorisé le paiement de 30 968 \$ représentant le passif à combler pour la MRC de Roussillon.

Adopté.

**RÉS. 2017-42-T 4.5 POLITIQUE DE GESTION DES PARCS DE STATIONNEMENT**

ATTENDU la nouvelle politique de gestion des parcs de stationnement du Centre intégré de santé et des services sociaux de la Montérégie-Ouest;

ATTENDU que cette nouvelle politique de tarification vise l'ensemble des établissements (hôpitaux-CLSC-CHSLD-services externes) du Centre intégré de santé et des services sociaux de la Montérégie-Ouest;

ATTENDU que cette nouvelle politique aura un impact financier pour les familles des usagers du Centre intégré de santé et des services sociaux de la Montérégie-Ouest;

ATTENDU que cette nouvelle politique aura également un impact sur la gestion des stationnements des municipalités du territoire de la MRC de Roussillon;

Il est résolu à L'UNANIMITÉ,

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon fasse savoir son opposition à la nouvelle politique de gestion des parcs de stationnement du Centre intégré de santé et des services sociaux de la Montérégie-Ouest.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au conseil d'administration du Centre intégré de santé et des services sociaux de la Montérégie-Ouest et aux députés de l'Assemblée nationale sur le territoire de la MRC de Roussillon.

Adopté.

**5. CORRESPONDANCE**

Le Conseil prend connaissance de la correspondance reçue entre le 24 janvier et le 22 février 2017.

**6. AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA :**

**RÉS. 2017-43-T 6.1. RÈGLEMENT RELATIF AU PLAN D'URBANISME #4999-007 DE CANDIAC ADOPTÉ LE 23 JANVIER 2017**

ATTENDU que la municipalité de Candiac a adopté le règlement relatif au Plan d'urbanisme #4999-007 le 23 janvier 2017 ;

ATTENDU que la municipalité de Candiac a soumis à la MRC son règlement relatif au Plan d'urbanisme #4999-007 le 2 février 2017 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU le rapport technique favorable du directeur, Service codéveloppement et aménagement du territoire de la MRC en date du 22 février 2017 concernant la conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon pour le règlement relatif au Plan d'urbanisme #4999-007 de la municipalité de Candiac ;

Il est proposé par le conseiller de comté, Donat Serres

Appuyé par la conseillère de comté, Jocelyne Bates

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon donne un avis de conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon, version en vigueur le 8 août 2016, pour le règlement relatif au Plan d'urbanisme suivant de la municipalité de Candiac ;

- Règlement relatif au Plan d'urbanisme #4999-007 adopté le 23 janvier 2017 ;

ET autorise le secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité conformément à la loi.

Adopté.

**RÉS. 2017-44-T 6.2. RÈGLEMENT RELATIF AU PLAN D'URBANISME #4999-008 DE CANDIAC ADOPTÉ LE 23 JANVIER 2017**

ATTENDU que la municipalité de Candiac a adopté le règlement relatif au Plan d'urbanisme #4999-008 le 23 janvier 2017 ;

ATTENDU que la municipalité de Candiac a soumis à la MRC son règlement relatif au Plan d'urbanisme #4999-008 le 2 février 2017 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU le rapport technique favorable du directeur, Service codéveloppement et aménagement du territoire de la MRC en date du 22 février 2017 concernant la conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon pour le règlement relatif au Plan d'urbanisme #4999-008 de la municipalité de Candiac ;

Il est proposé par le conseiller de comté, Donat Serres

Appuyé par la conseillère de comté, Jocelyne Bates

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon donne un avis de conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon, version en vigueur le 8 août 2016, pour le règlement relatif au Plan d'urbanisme suivant de la municipalité de Candiac ;

- Règlement relatif au Plan d'urbanisme #4999-008 adopté le 23 janvier 2017 ;

ET autorise le secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité conformément à la loi.

Adopté.

**7. PLANIFICATION DU TERRITOIRE**

**7.1. SAR: RÈGLEMENT NUMÉRO 184: PRÉCISION DES LIMITES DES ZONES INONDABLES DU LAC SAINT-LOUIS SUR LES LOTS 5 142 025 ET 5 142 026 DU CADASTRE DU QUÉBEC SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE CHÂTEAUGUAY:**

**AVIS DU MINISTRE SUR LE RÈGLEMENT**

Par une correspondance du 27 janvier 2017, le sous-ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, nous informe que le Règlement numéro 184 est conforme aux orientations gouvernementales.

## **AVIS DE LA CMM**

Par une correspondance du 19 janvier 2017, le secrétaire de la Communauté métropolitaine de Montréal nous transmet le certificat de conformité au Plan de développement délivré à l'égard du Règlement numéro 184.

## **ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT**

L'entrée en vigueur du Règlement numéro 184 est donc effective le 27 janvier 2017.

## **RÉS. 2017-45-T ADOPTION DU DOCUMENT SUR LA NATURE DES MODIFICATIONS**

ATTENDU que la MRC entend modifier son schéma d'aménagement révisé via le Règlement 184 ;

ATTENDU qu'un document précisant la nature des modifications que les municipalités locales devront faire relativement au Règlement 184 est déposé pour adoption conformément à l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Il est proposé par la conseillère de comté, Nathalie Simon  
Appuyé par la conseillère de comté, Lise Michaud

QUE soit adopté le document déposé au Conseil et daté de Février 2017 précisant la nature des modifications que devront faire les municipalités locales dans le cadre du Règlement 184.

Adopté.

### **8. GESTION DES COURS D'EAU**

Aucun sujet n'est ajouté.

### **9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

Aucun sujet n'est ajouté.

### **10. CULTURE**

Aucun sujet n'est ajouté.

### **11. GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES : (Délégation en vertu du Règlement 83 et de la rés. 2002-265-D)**

## **RÉS. 2017-46-T 11.1. REMISE 2016: RISTOURNE MRC, REDEVANCES DÉCHETS MDDELCC ET COMPENSATION RECYC-QUÉBEC**

ATTENDU que la politique de la MRC en ce qui a trait à la tarification des quotes-parts pour la collecte des déchets est de retourner une ristourne aux villes membres ou, le cas échéant, de leur facturer la différence correspondant au tonnage réellement généré par rapport au tonnage estimé et utilisé pour déterminer les quotes-parts;

ATTENDU qu'il est convenu que la MRC retourne aux villes membres la redevance reçue du gouvernement pour la collecte des déchets après avoir retenu 15% du montant pour les initiatives régionales tel que convenu au budget 2016;

ATTENDU qu'il est convenu que la MRC retourne aux villes membres 100% de la somme reçue de RECYC-QUÉBEC à titre de compensation pour la collecte sélective;

ATTENDU le dépôt des statistiques de tonnages pour 2016;

ATTENDU le dépôt des calculs, selon les méthodes convenues, pour la redistribution de ces sommes aux villes membres;

ATTENDU que tel que nous le rappelle le Ministère du développement durable, de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques dans sa correspondance, ces sommes retournées aux municipalités devraient servir à financer des projets relatifs à la mise en œuvre du plan de gestion des matières résiduelles;

Il est proposé par le conseiller de comté, Donat Serres  
Appuyé par le conseiller de comté, Normand Dyotte

QUE le Conseil de la MRC entérine les calculs tels que déposés et autorise la permanence à émettre les paiements ou les factures en conséquence.

Adopté.

**RÉS. 2017-47-T 11.2. CONTRAT DE FOURNITURE DE BACS ROULANTS BLEUS: OPTION DE RENOUELEMENT**

ATTENDU que le contrat de la MRC, portant le numéro 2013-03, *Fourniture de bacs roulants de récupération*, vient à échéance le 30 avril 2017;

ATTENDU que ce contrat prévoit une dernière option de renouvellement pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2017 au 30 avril 2018;

ATTENDU que le contrat prévoit que, lors du renouvellement, une clause d'ajustement du prix unitaire des bacs en fonction de la variation du coût de la matière première s'applique;

Il est proposé par la conseillère de comté, Lise Martin  
Appuyé par la conseillère de comté, Jocelyne Bates

QUE le Conseil de la MRC se prévale de son option de renouvellement pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2017 au 30 avril 2018 prévue au contrat 2013-03 avec son adjudicataire, *Distribution Jean-Blanchard Inc.*

Adopté.

**12. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Aucun sujet n'est ajouté.

**RÉS. 2017-48-T 13. APPROBATION DES COMPTES**

ATTENDU que la liste des comptes à payer a été déposée aux membres du Conseil;

Il est proposé par la conseillère de comté, Nathalie Simon  
Appuyé par la conseillère de comté, Lise Martin

QUE la liste des comptes à payer et ceux déjà payés du 27 janvier au 23 février 2017 de la MRC au montant de 1 900 470,27 \$ soit approuvée ;

ET d'autoriser le secrétaire-trésorier à effectuer le paiement desdits comptes.

Adopté.

**14. VARIA :**

Aucun sujet n'est ajouté.

**15. PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX CITOYENS**

La période de questions est annoncée par le préfet.

**RÉS. 2017-49-T 16. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés,

Il est proposé par la conseillère de comté, Jocelyne Bates  
Appuyé par la conseillère de comté, Lise Michaud

DE lever la partie de l'assemblée du ressort de toutes les municipalités locales.

Adopté.

---

**DU RESSORT DES CONSEILLERS DE COMTÉ DES MUNICIPALITÉS DE  
SAINT-ISIDORE, SAINT-MATHIEU ET SAINT-PHILIPPE**

---

**RÉS. 2017-50-R 18. ORDRE DU JOUR**

Constatant quorum des représentants des municipalités régies par le *Code municipal*,

Il est proposé par la conseillère de comté, Lise Martin  
Appuyé par le conseiller de comté, Sylvain Payant

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que ci-après :

- 17. DES CONSEILLERS DE COMTÉ DES MUNICIPALITÉS RURALES
- 18. ORDRE DU JOUR
- 19. CORRESPONDANCE
- 20. APPROBATION DES COMPTES
- 21. VARIA
- 21.1. Reddition de comptes - PNR3
- 22. PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX CITOYENS
- 23. LEVÉE DE LA SÉANCE

Adopté.

**19. CORRESPONDANCE**

Aucune correspondance n'est déposée.

**RÉS. 2017-51-R 20. APPROBATION DES COMPTES**

ATTENDU que la liste des comptes à payer a été déposée aux membres du Conseil;

Il est proposé par la conseillère de comté, Lise Poissant  
Appuyé par le conseiller de comté, Sylvain Payant

QUE la liste des comptes à payer du 27 janvier au 23 février 2017 de la MRC au montant de 31 146,73 \$ soit approuvée ;

ET d'autoriser le secrétaire-trésorier à effectuer le paiement desdits comptes.

Adopté.

## **21. VARIA**

### **RÉS. 2017-52-R 21.1. REDDITION DE COMPTES – PNR3 : PROJETS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE – DERNIER VERSEMENT**

ATTENDU que la MRC de Roussillon a signé une entente avec le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire touchant l'application de la Politique nationale de la ruralité troisième génération 2014-2024 (Pacte rural 2014-2019), le 17 mars 2014 ;

ATTENDU qu'en vertu de ladite politique, un fonds du Pacte rural a été mis en place pour les trois municipalités rurales de la MRC ;

ATTENDU la signature d'un protocole d'entente de la municipalité de Saint-Isidore pour le projet « Club de jeux de société – Plaisir des jeux » par la résolution 2015-151-R ;

ATTENDU la signature d'un protocole d'entente de la municipalité de Saint-Isidore pour le projet « À chacun son fanion » par la résolution 2015-152-R ;

Il est proposé par la conseillère de comté, Lise Poissant  
Appuyé par la conseillère de comté, Lise Martin

QUE le Conseil de la MRC accepte, suite au dépôt des pièces justificatives appropriées, les derniers versements, soit de 912 \$ pour le projet « Club de jeux de société – Plaisir des jeux » et de 1 200 \$ pour le projet « À chacun son fanion » à la municipalité de Saint-Isidore provenant du Pacte rural, tel qu'identifié aux protocoles d'entente.

Adopté.

## **22. PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX CITOYENS**

La période de questions est annoncée par le préfet.

### **RÉS. 2017-53-R 23. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés,

Il est proposé par la conseillère de comté, Lise Martin  
Appuyé par le conseiller de comté, Sylvain Payant

DE lever l'assemblée.

Adopté.

  
JEAN-CLAUDE BOYER,  
Préfet.

  
COLETTE TESSIER,  
Directrice générale par intérim.